

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier, à dix-huit heures, se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire au moins trois jours francs avant la présente séance, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle sous la présidence de M. Lucien BRESSAN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/01/2023	<u>Etaient présents</u> : Mmes et MM. BRESSAN, POUHEY, BERROA, MOUTINARD, PINEAUD, MEYNARD, MARTIN, DUPRAT, DURAND, FAVREAU, VERGNES.
Nombre de membres en exercice : 15	<u>Absents ou excusés</u> :
Nombre de présents : 11	M. COURTIER ayant donné procuration à Mme MOUTINARD
Procurations : 3	M. DAZEY ayant donné procuration à M. BERROA
Votants : 14	Mme GAUTHIER ayant donné procuration à M. DUPRAT
	Mme EYMONERIE
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Jean-Christophe DURAND

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 janvier 2023

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023, le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

A l'ouverture de la séance M. le Maire demande à l'assemblée son accord pour à de l'ordre du jour comme suit :

- Ajout de deux délibérations :
 - Prise en charge des dépenses avant le vote du budget primitif principal pour prise en charge d'un acte supplémentaire non prévisible lors de l'établissement des restes à réaliser 2022 pour acquisition d'un bien immobilier suite au décès de l'un des indivisionnaires.
 - Elaboration d'une carte communale
- Suppression de la délibération relative au choix de l'entreprise – Café associatif – lot 2. Le devis reçu ne couvrant que la partie couverture mais pas les travaux de charpente.

Les membres de l'assemblée approuvent, à l'unanimité, la modification de l'ordre de jour.

N°2023-01-4 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Par délibération 2023-01-1, le conseil municipal a délibéré pour la prise en charge des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif comme suit :

CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études	3 210.00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2115	Terrains bâtis	72 500.00

2128	Autres agencements et aménagements terrains	13 267.20
------	---	-----------

Le conseil municipal peut à nouveau dans la limite des montants ci-dessous, déduction faite de la délibération n° 2023-01-1, autoriser M. le Maire à mandater de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

A savoir :

Comptes	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Montant à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article L 1612-1 du CGCT	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
D 20	113 618.26	44 004.46	69 613.80	$69\,613.80 \times \frac{1}{4} = 17\,403.45$
D21	653 287.17	67 726.96	585 560.21	$585\,560.21 \times \frac{1}{4} = 146\,390.05$
D23	910 301.20	231 574.75	678 726.45	$678\,726.45 \times \frac{1}{4} = 169\,681.61$
			TOTAL	333 475.11

Aussi, compte tenu de frais notariés imprévus suite à l'acquisition d'un bien immobilier, M. le Maire propose de voter les crédits ci-dessous :

CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2111	Terrains nus	56.00

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ces crédits seront repris au budget primitif communal 2023.

N°2023-01-5 : Réfection logement 25 Grand'Rue

Par délibération n° 2022-06-12 du 23 juin 2022, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à a retenir D-Side Architecture et Urbanisme pour la maîtrise d'œuvre de la réfection du logement communal 25 Grand'Rue.

L'avant-projet définitif étant terminé, il convient de lancer le dossier de consultation sur plateforme dématérialisée.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée des marchés publics,

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces, les marchés et avenants à venir correspondant à l'issue de la consultation de ladite opération.

N°2023-01-6 : Enfouissement des réseaux – 7^{ème} tranche- DCE

Par délibérations n° 2021-05-5 et 2021-05-6 du 6 mai 2021, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à autoriser le lancement de l'étude technique de la 7^{ème} tranche de l'enfouissement des lignes.

A ce titre, un dossier de consultation a été élaboré comprenant une tranche ferme « Rue de la Vieille école, rue des Conseillers, rue des Fusains, rue des Hortensias, rue des Lauriers » et une tranche conditionnelle « la Mouline »

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée des marchés publics

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces, les marchés et avenants à venir correspondant à l'issue de la consultation de ladite opération ;

Concernant la tranche conditionnelle, la commune doit encore, à ce jour, traiter l'implantation de l'éclairage avec les propriétaires.

N°2023-01-7 : Plan de financement – Réfection église – 1^{ère} Phase

L'église paroissiale (non protégée, non classée) a été édifiée en 1847.

Depuis cette date, elle fait l'objet de soin et d'entretien réguliers.

Néanmoins, le temps fait son œuvre et une importante restauration s'impose aujourd'hui.

Le clocher a fait l'objet de travaux, il y a quelques décennies et il convient maintenant de traiter le corps du bâtiment.

A cet effet, une étude estimative a été entreprise. Devant l'importance du sujet et de son coût, il sera nécessaire de programmer dans le temps l'exécution des travaux. L'estimation de la totalité des travaux est estimée à 1 782 882.27 € TTC.

Aussi, les opérations de travaux prioritaires à retenir pour cette 1^{ère} phase d'exécution sont les suivants :

- | | | |
|--------------------------------------|----------------------------|--------------------|
| - Tranche I | : Façade Ouest | : 196 970.00 € H.T |
| - Tranche IV | : Façade Nord | : 189 257.50 € H.T |
| - Lot n°5 | : 5-1 - Electricité | : 10 000.00 € H.T |
| - Lot n°5 | : 5-1-1- Electricité norme | : 60 000.00 € H.T |
| - Lot n°5 | : 5-2 - Chauffage | : 44 000.00 € H.T |
| - Maitrise d'œuvre (10% des travaux) | | : 50 022.70 € H.T |
| - SPS | | : 5 000.00 € H.T |

Après avoir étudié le diagnostic préalable à la restauration de l'édifice estimant l'ensemble des travaux par tranches et avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour solliciter les subventions au taux maximum pour ladite opération

ETABLIT et **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme suit:

Nature des dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux H.T	500 227.50 €	DETR (HT-plafonné à 175 000 €)	175 000.00 €
Imprévus travaux (10%) H.T	50 022.70 €	Subvention Département	120 000.00 €
Maitrise d'œuvre H.T	50 022.70 €		
SPS H.T	5 000.00 €	Autofinancement	112 180.72 €
		Emprunt	200 000.00 €
TVA	121 054.58 €	FCTVA	119 146.76 €
TOTAL	726 327.48 €	TOTAL	726 327.48 €

S'ENGAGE à mettre en place le financement nécessaire

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès du Département de la Gironde

AUTORISE M. le Maire à solliciter d'autres cofinancements le cas échéant

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document qui sera nécessaire à la réalisation de l'opération.

N°2023-01-8 : Ancienne gravière - Devis

L'ancienne gravière désaffectée sise au lieu-dit « La Lande » a fait l'objet de dépôts sauvages.

Il convient de dégager ce point d'eau de ces encombrants.

A cet effet, l'entreprise spécialisée « RABA Sud-Ouest » a été contactée. Sa proposition d'intervention s'établit à 14 800 € HT soit 17 760 € TTC, somme à laquelle s'ajoute le coût du traitement des déchets pour 128 € HT la tonne. Cette proposition globale est soumise au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le devis de l'entreprise RABA Sud-Ouest dans les propositions énoncées ci-dessus

CHARGE M. le Maire de l'exécution de cette mission.

N°2023-01-9 : Contrat de prestation – Animaux en divagation

Suite à la cessation d'activité de l'entreprise « Action Hourtinaise Education Canine », la commune doit conventionner pour la capture des animaux en divagation dans la mesure où la police municipale ne pourra pas intervenir sans convention.

La SAS SACPA assure ce type de prestations. Le montant de la prestation est en fonction de la population de la commune. Pour l'année 2023, ce coût s'élève à 857.75 € pour la commune. Cette prestation comprend :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants à l'exception des espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux

- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excèdent pas 40 kg et leur évacuation via l'équarisseur adjudicataire
- La gestion du centre animalier (fourrière animale)
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire.

La durée du marché est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Après avoir entend/u l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le/Maire à signer l'acte d'engagement valant CCP avec le groupe SACPA dont le siège social est situé 12 place Gambetta – 47700 Casteljaloux, ainsi que les avenants à venir.

N°2023-01-10 : Elaboration d'une carte communale

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants et R161-1 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne dispose pas de document d'urbanisme.

L'élaboration de la carte communale constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement, à échéance de dix ans, voire davantage.

Les cartes communales doivent respecter les principes généraux énoncés aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme, comme tous les autres documents d'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de gestion économe de l'espace.

Article L.101-1 du Code de l'urbanisme : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. ».

Article L.101-2 du Code de l'urbanisme, qui impose à tous les documents d'urbanisme le respect des principes suivants :

- Le principe d'équilibre : renouvellement/développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural/préservation des activités agricoles/protection des espaces naturels et des paysages, les besoins en mobilité, en respectant les objectifs du développement durable ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- Le principe de diversité : prévoir suffisamment de construction et de réhabilitation pour la satisfaire, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques ;
- La sécurité et la salubrité publiques ;
- La prévention des risques naturels, miniers, technologiques, pollutions et nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement ;
- La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive.

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'une carte communale est aujourd'hui rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. En effet, depuis la carte communale approuvée en 2006, de nombreuses évolutions réglementaires sont intervenues, notamment :

- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle, et ses décrets d'application, qui a pour principaux objectifs d'accentuer la lutte contre l'étalement urbain, de prendre en compte la biodiversité, de contribuer à l'adaptation au changement et à l'efficacité énergétique.

- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui à travers son volet urbanisme à l'ambition de répondre à la crise du logement en construisant plus et mieux, tout en préservant les espaces agricoles.
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, approuvée afin de construire plus de logements, simplifier les normes, protéger les plus fragiles et mettre les transitions énergétiques et numériques au service des habitants.
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi CLIMAT et RÉSILIENCE, et notamment son article 194 de lutte contre l'artificialisation des sols, Monsieur le Maire indique également que plusieurs documents supra-communaux en cours ou adoptés présentent des objectifs et des règles, avec lesquels la carte communale doit se mettre en compatibilité :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé en 2020.
- la Charte 2019-2034 du PNR Médoc approuvée en 2019
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Médoc 2033 » approuvé le 19 novembre 2021
- le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Estuaire de la Gironde et milieux associés » approuvé en 2013
- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portée par la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île depuis 2020.

Etant donné les évolutions législatives de ces dernières années, il est indispensable que la commune se dote d'un document d'urbanisme global et actualisé à la situation de la commune et du territoire médocain. Dans ces conditions et compte tenu du contexte de la commune, les objectifs de cette élaboration de carte communale sont de :

- **Déterminer les zones constructibles sur la commune compte tenu des contraintes légales (Lois littoral et autres ...)**
- **Confirmer la préservation des espaces naturels**
- **Favoriser les activités complémentaires à l'activité viti vinicole.**

L'élaboration de la carte communale, permettra de se mettre en compatibilité avec le SCoT notamment sur les points suivants, qui ne sont pas exhaustifs :

- prise en compte de la trame verte, bleue, pourpre, dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation, et prise en compte des zones concernées par la définition de réservoirs de biodiversité.
- Veiller à gérer l'urbanisation de la commune de manière équilibrée et optimisée limitant ainsi les pressions sur les espaces agricoles et naturels.
- L'élaboration de la carte communale sera également l'occasion d'appréhender et de mettre en compatibilité les objectifs de diminution de la vacance prévue au SCoT, afin de lutter contre l'étalement de l'urbanisation et de diminuer l'artificialisation des sols. Ces éléments seront de nature à permettre la construction de logements plus adaptés au besoin de la population.
- La carte communale permettra également de préserver l'identité Beychevelloise tant patrimoniale que naturelle.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- un rapport de présentation^[1]_{SÉP};
- un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers^[1]_{SÉP};
- les servitudes d'utilités publiques en annexe^[1]_{SÉP};
- des études particulières (le cas échéant) visées à l'article R.161-1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.160-1 et suivants, et R.161-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Considérant que la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île à laquelle appartient la commune de SAINT-JULIEN BEYCHEVELLE ne possède pas de compétence en matière d'urbanisme, en particulier de PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), il revient au Conseil Municipal de prescrire l'élaboration de la carte communale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- 1- de mettre en œuvre l'élaboration de la carte communale sur le territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.161-4 et suivants et R.161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
2. d'approuver les objectifs poursuivis par cette élaboration, à savoir :
 - **Déterminer les zones constructibles sur la commune compte tenu des contraintes légales (Lois littoral et autres ...)**
 - **Confirmer la préservation des espaces naturels**
 - **Favoriser les activités complémentaires à l'activité viti vinicole.**
3. de définir les modalités de concertations suivantes qui seront mises en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - articles publiés dans la presse et dans le bulletin municipal
 - réunions publiques avec les habitants
4. conformément aux règles des marchés publics et selon une procédure adaptée, de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la carte communale à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour ;
5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la carte communale ;
6. de solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune (DGD) pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration de la carte communale ;
7. de solliciter le Conseil départemental de Gironde pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la carte communale ;
8. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

La présente délibération sera notifiée :

- à la Préfète de la Gironde ;
- au président du Conseil régional ;
- au président du Conseil départemental ;
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du suivi et de la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- au président du Parc Naturel Régional du Médoc

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le Journal du Médoc diffusé dans le département.

Questions diverses :

- M. le Maire informe l'assemblée que :
 - o Pour le dossier d'aménagement des bourgs, le cabinet d'architecte et paysagiste ayant été attribué, la suite de l'opération va se dérouler en quatre phases :
 - Réunion avec le cabinet le 9 mars 2023 à 17 h 45, en mairie, pour présentation et mise en œuvre ;

- Réunion avec les élus, un samedi matin, sur le terrain, pour s'accorder sur les zones à valider et déterminer les priorités pour les trois prochaines années ;
 - Rendez-vous avec le cabinet pour rapporter les souhaits des élus;
 - Mise en place d'un comité du pilotage comprenant les élus disponibles (les matins pour réunions), le Département, la Région, PNR et autres acteurs du dossier ;
 - La boîte à livre de la mairie a été rénovée par M. POUHEY ;
 - Lors des plénières, les commissions feront leur proposition sur les dossiers dont elles ont la charge.
- M. POUHEY indique aux membres présents que :
- 2 commissions des associations seront programmées comme suit :
 - la 1ere avec que les élus le mercredi 22 février à 18 h 00
 - la 2^{ème} avec les associations le mardi 28 février à 18 h 00 pour la préparation de la chasse aux œufs ;
 - la commission des finances aura lieu le jeudi 23 février pour travailler sur le compte administratif et projection 2023 ;
 - la date limite pour le dépôt de subvention au Département est en avril mais les commissions permanente ne seront possibles qu'en octobre donc il est important de ne pas oublier de demander une dérogation pour le commencement des travaux avant passage en commission
 - le dépôt de demande du FDAEC est à engager avant le 30 juin. Le Département pour toute demande de subvention regardera attentivement le plan de financement et les taux de fiscalité ainsi que l'impact environnemental.
 - Pour les travaux de la cure, il faudra présenter 2 dossiers (un dossier environnemental et un dossier de restructuration). L'estimation des travaux est de 210 000 € HT et estimation de la subvention du Département de 35 000 €
 - La nuit des carrelets : lors de l'AG du Carrousel, il a été énoncé qu'il ne serait pas possible de reprendre ce dossier sur 2023 compte tenu du démarrage de l'association – Les comités des fêtes n'étant pas éligibles pour les subventions de ce type de manifestation, quid de l'organisation de la manifestation sur 2023. Par ailleurs, suite à un contact avec Territoire imaginaire, cette dernière n'est pas entièrement satisfaite de l'organisation de l'édition 2022 et ne souhaite pas s'engager sur 2023. L'association travaille sur un nouveau concept. Aussi, certains élus ont émis l'idée d'organiser une fête du port de St Julien avec une restauration tenue par les associations communales. Et la partie musicale pourrait être proposée aux Tourelles et demande à ses collègues leur accord sur le principe. M. Durand et Mme Moutinard se demandent si cela ne ferait pas concurrence au comité de Beychevelle pour sa fête du port de Beychevelle.
 - Mme Moutinard souligne que le comité de Beychevelle organise et paie les fluides de la fête du port de Beychevelle alors que sur la proposition évoquée, ce serait la mairie qui financerait la fête du port de St Julien.
 - Les travaux du Carrousel ont débuté :
 - le gros œuvre est commencé (démolition)
 - la dalle du sol de la salle ne fait que 7 cm donc l'IPN va devoir aller du fond de la cave jusqu'au soutien du plancher
 - problème sur le réseau d'assainissement non conforme
 - prévoir de refaire une chappe fibrée sur l'ensemble du sol
- M. BERROA annonce que :
- Les travaux d'éclairage du square sont en train d'être réalisés
 - La commune est toujours en attente du devis de la couhourque
 - La commune a demandé un nouveau devis pour relier l'aquadrain de la place des conseillers au regard plus bas

- A également été demandé un nouveau devis pour le changement de plaque dans la Grand Rue au niveau de l'école pour une meilleure absorption des eaux pluviales lors de gros orages
 - L'installation des portes des toilettes de l'école de Beychevelle ne pourra pas être effective aux vacances de février mais à celles de Pâques en raison d'un manque de personnel de l'entreprise.
- M. DURAND informe ses collègues que :
- une machine à pain va être installée au niveau de l'arrêt de bus de la salle des fêtes de St Julien. Une prise devra être installée par les soins de la mairie.
 - la route en bas de la mouline s'est encore dégradée au niveau des accotements.
 - les barbecues des ports ont été dégradés
 - la murette de l'écluse du port de St Julien a été endommagée
 - le bas de porte du logement communal du 21 Grand Rue devra être modifié pour éviter les inondations lors de pluies abondantes.

- Mme Moutinard indique que l'alarme des chais du chemin de Lapeyre sonnent régulièrement. La mairie prendra contact à cet effet avec les services techniques de la propriété.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 19h 30.

Le secrétaire de séance,



Jean-Christophe DURAND

Le Président de séance,



Lucien BRESSAN

Publication sur site le 21 mars 2023